



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

CM-2021-140 - RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2009 au profit de l'intercommunalité, la Ville d'Annonay avait souhaité privilégier une organisation hiérarchisée et mutualisée, décrite par un organigramme répondant aux projets communautaires et respectant l'identité communale.

Cet organigramme est aujourd'hui commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo avec son CIAS et traduit, depuis son origine, une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant ainsi une gestion de projet plus transversale.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation assure une transparence dans le partage des charges entre l'ensemble des entités de la structure mutualisée. L'actuelle convention couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette convention est amenée à évoluer dans le temps compte tenu des évolutions organisationnelles. Pour cette raison, un avenant est proposé chaque année à l'ensemble des instances délibérantes.

A ce titre, un certain nombre d'ajustements sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions de l'organigramme intervenues en 2020 et d'intégrer celles-ci au titre de l'année 2021 :

- **Intégration du poste d'assistante de direction de la commande publique** : ce poste, affecté en mai 2020, est un poste Ville. La quotité proposée est la même que pour les autres postes de la Direction de la commande publique : 48 % Ville, 48 % Agglo, 2 % CCAS et 2 % CIAS.
- **Suppression du poste d'assistant CAF pôle développement humain** : ce poste, vacant durant toute l'année 2020, était un poste Ville. La quotité était de 50 % pour Annonay Rhône Agglo.

Il est donc proposé de réviser la convention de mutualisation et de ce fait, d'approuver l'avenant à ladite convention annexé à la présente délibération.

Le nombre total d'agents concernés par la convention de mutualisation est de 170 agents (31 agents d'Annonay Rhône Agglo et 139 agents pour la Ville d'Annonay) soit environ 25 % de l'effectif total de la structure mutualisée.

Par ailleurs, les flux financiers de la convention de mutualisation 2021 sont les suivants :

- Pour la Ville d'Annonay : dépenses 730.772 € / recettes 1.757.513 €
- Pour Annonay Rhône Agglo : dépenses 1.683.071 € / recettes 737.278 €
- Pour le CCAS d'Annonay : dépenses 26.659 €
- Pour le CIAS d'Annonay Rhône Agglo : dépenses 54.286 €

Il convient de rappeler que l'expérience menée depuis plus de 10 ans est reconnue comme pionnière et a permis au travers d'un organigramme des services unique, un haut degré de mutualisation entre les différentes entités adhérentes à cette convention.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des services mutualisés,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de remboursement des services mutualisés,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

VU l'avenant n° 3 à la convention de mutualisation ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de mutualisation tel que proposé en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021

Fait à Annonay le : 01/07/21
Affiché le : 01/07/21
Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
register des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021



Avenant n° 3 à la convention de mutualisation de moyens et services

Entre

La **Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo**, Château de la Lombardière, 07 430 DAVEZIEUX (Ardèche), représentée par son Vice-Président, Monsieur Richard MOLINA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021,

La **Commune d'Annonay**, Hôtel de Ville, BP 133, 07104 ANNONAY Cedex (Ardèche), représentée par son Maire, Monsieur Simon PLENET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Le **Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo (CIAS)**, Château de la Lombardière, 07 430 DAVEZIEUX (Ardèche), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie BONNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2021,

Et

Le **Centre communal d'action sociale d'Annonay (CCAS)**, 3 rue des fossés du champ, BP 80, 07100 ANNONAY (Ardèche), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Maryanne BOURDIN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2021.

Par délibérations du Conseil communautaire du 03 avril 2018, du Conseil municipal du 30 avril 2018, du Conseil d'administration du CIAS du 05 avril 2018 et du Conseil d'administration du CCAS du 10 avril 2018, les parties ont approuvé la nouvelle convention de mutualisation.

L'objet du présent avenant, pris en application des articles 16 et 17 de la convention de mutualisation, est de faire coïncider la convention de mutualisation avec les évolutions de l'organisation de chacune des structures, afin de maintenir un mécanisme de refacturation au plus proche de la mutualisation effective.

Le présent avenant modifie exclusivement le périmètre des postes mutualisés (nature et nombre des postes, clés de mutualisation), c'est-à-dire les articles 5 à 9 de la convention de mutualisation. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est dès lors convenu ce qui suit :

Article unique :

Les articles 5 à 9 de la convention de mutualisation sont remplacés par les articles suivants :

« Article 5 : Pôle Développement et attractivité du Territoire

Moyens Communaux mis à disposition de l'Agglomération

Services mis à disposition	Nombre de postes	Clef mise à disposition
Chef de Pôle	Sans objet	
Cellule administrative et financière	1	50 %
Assistante Chef de Pôle	Sans objet	
Chef de projet Rives de Faya	Sans objet	
Chef de projet Action cœur de Ville	Sans objet	
Gestionnaire ADS	Sans objet	

Moyens Communautaires mis à la disposition de la Ville d'Annonay

Services mis à disposition	Nombre d'agents	Clef mise à disposition
Chef de Pôle	1	50 %
Cellule administrative et financière	Sans objet	
Assistante Chef de Pôle	1	50 %
Chef de projet Rives de Faya	1	50%
Chef de projet Action cœur de Ville	1	50%
Gestionnaire ADS	1	50%

Article 6 : Pôle Développement Humain

Moyens Communaux mis à disposition de l'Agglomération

Services mis à disposition	Nombre d'agents	Clef mise à disposition
Chef de Pôle	1	50 %
Assistante Chef de Pôle	1	50%
Responsable Cellule administrative et financière	1	50 %
Direction de la Culture <ul style="list-style-type: none"> • Directeur de la Culture • Assistante • Secrétariat • Chargé de diffusion • Evénementiel • Archives <ul style="list-style-type: none"> ◦ Chef du service ◦ Agent 	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet 1 1	50% 30%
Direction des Sports <ul style="list-style-type: none"> • Directeur des Sports • Assistante 	Sans objet 1	50 %

• Coordination des ETAPS	Sans objet	
• Gymnases (coordination /évènements sportifs)	2	15 %
• Maintenance des équipements sportifs	14	15%
Service Nettoyage		
• Chef de Service	1	50 %
• Chef d'équipe – à partir du 1 ^{er} mai 2019	1	50 %
• Agents	15	30 %
Politique de la ville		
• Chef de Service	1	15%
• Assistante Sport et politique de la ville	1	30%

Moyens Communautaires mis à la disposition de la Ville d'Annonay

Services mis à disposition	Nombre d'agents	Clef mise à disposition
Chef de Pôle	Sans objet	
Assistante Chef de Pôle	Sans objet	
Cellule administrative et financière	Sans objet	
Direction de la Culture		
• Directeur de la Culture	1	30 %
• Assistante	1	30 %
• Secrétariat	1	80 %
• Chargé de diffusion Evénementiel	1	10%
• Archives	1	50 %
o Chef du service		
o Agent	Sans objet	
	1	70%
Direction des Sports		
• Directeur des Sports	1	50 %
• Assistante	Sans objet	
• Coordination des ETAPS	1	20 %
• Gymnases (coordination et évènements sportifs)	Sans objet	
• Maintenance des équipements sportifs	Sans objet	
Service Nettoyage		
• Chef de Service	Sans objet	
• Assistante Sport et politique de la ville	Sans objet	
• Agents	13	70 %
Politique de la ville		
• Chef de Service	Sans objet	

Article 7 : Pôle Environnement et Cadre De Vie

Moyens Communaux mis à disposition de l'Agglomération

Services mis à disposition	Nombre d'agent	Clef mise à disposition
Chef de Pôle	1	50 %
Assistante Chef de Pôle	1	50 %
Secrétariat des services	1	50 %
Cellule administrative et financière	1	50 %
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI		
▪ Directeur	1	30 %
▪ Techniciens	5	30 %
▪ Chef de service ateliers	1	5%
▪ Assistante ateliers	1	5%
▪ Agents de l'équipe ateliers bâtiments	1	20%
CHARGÉ D'OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	1	40 %
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC		
▪ Directeur	1	30 %
▪ Agents techniques	3	30 %

Moyens Communautaires mis à la disposition de la Ville d'Annonay

Services mis à disposition	Nombre de postes	Clef de mise à disposition
Chef de Pôle	Sans objet	
Assistante Chef de Pôle	Sans objet	
Secrétariat des services	Sans objet	
Cellule administrative et financière	Sans objet	
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI		
▪ Directeur	Sans objet	
▪ Techniciens	Sans objet	
▪ Chef de service ateliers	Sans objet	
▪ Assistante ateliers	Sans objet	
▪ Agents de l'équipe ateliers bâtiment	Sans objet	
CHARGÉ D'OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	Sans objet	
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC		
▪ Directeur	Sans objet	
▪ Agents techniques	Sans objet	

Article 8 : Pôle Ressources

Mises à disposition de moyens entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, le CCAS et le CIAS

Services mis à disposition	Postes	Ville d'Annonay	Annonay Rhône Agglo	CCAS d'Annonay	CIAS d'Annonay Rhône Agglo
Directeur général adjoint	1	50%	Employeur	Sans objet	Sans objet
Assistant du DGA	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
Chargé de mission Administration numérique	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
Chargé de mission culture de la ressource	1	50%	Employeur	Sans objet	Sans objet
Direction des finances					
▪ Directeur	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Directeur adjoint	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Agents	5	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Agents	2	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
Direction des systèmes d'information					
▪ Directeur	1	Employeur	45%	5%	5%
▪ Assistant	1	Employeur	45%	5%	5%
▪ Agents	4	Employeur	23%	2%	7%
Direction des ressources humaines et du dialogue social					
▪ Directeur	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Directeur adjoint	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Conseiller prévention	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Gestionnaire instances et affaires médicales	1	Employeur	40%	Sans objet	Sans objet
▪ Secrétariat	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Service Carrière/paie	3	Employeur	40%	Sans objet	Sans objet
▪ Service Emploi-Formation	3	Employeur	20%	5%	20%
Direction de la commande publique					
▪ Directeur	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet
▪ Assistante de direction	1	Employeur	48%	2%	2%
▪ Agents commande publique	1	Employeur	48%	2%	2%
▪ Agents magasin	1	Employeur	25%	Sans objet	Sans objet
▪ Agent garage		Employeur	15%	Sans objet	Sans objet
Direction Administration générale et population					
▪ Directrice	1	Employeur	20%	Sans objet	Sans objet
▪ Chef du service Administration générale	1	Employeur	25%	Sans objet	Sans objet
▪ Agents Administration générale (accueil/standard)	4	Employeur	30%	Sans objet	Sans objet
▪ Agents Administration générale (accueil/standard)	2	70%	Employeur	Sans objet	Sans objet
▪ Vaguemestre	1	Employeur	50%	Sans objet	Sans objet

Service Affaires juridiques et assurances					
▪ Chef du service	1	45%	Employeur	5%	5%
▪ Chargé de mission – à compter du 1 ^{er} juin 2019	1	Employeur	45%	5%	5%
▪ Agents	2	Employeur	45%	5%	5%
Service des Assemblées					
▪ Agent	1	Employeur	10 %	Sans objet	Sans objet
▪ Agent	1	10 %	Employeur	Sans objet	Sans objet

Article 9 : services et directions « hors pôle »

Moyens Communaux mis à disposition de l'Agglomération

Services mis à disposition	Nombre de postes	Clef de mise à disposition
Directeur Général des Services	Sans objet	
Assistant du Directeur Général des Services	1	50 %

Moyens Communautaires mis à la disposition de la Ville d'Annonay

Services mis à disposition	Nombre d'agents	Clef de mise à disposition
Directeur Général des Services	1	50 %
Assistant du Directeur Général des Services	Sans objet	

»

Établi en quatre exemplaires originaux, le

**Pour la Commune d'Annonay,
Le Maire**

**Pour Annonay Rhône Agglo
Le Président
Par délégation
Le 1^{er} Vice Président**

**Pour le CCAS d'Annonay,
Le Président Agglo
Par délégation
La Vice Présidente**

**Pour le CIAS d'Annonay Rhône
Le Président,
Par délégation
La Vice Présidente**